



APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF 2026 DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP 2020-100 du 31 janvier 2020 de la Région d'Île-de-France portant approbation du Budget participatif écologique,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets 2026 de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « budget participatif écologique »,

Considérant l'intérêt pour la Commune de solliciter des subventions pour 3 projets en faveur du développement durable, correspondant aux thèmes « espaces verts et biodiversité », « énergies renouvelables et efficacité énergétique » et « la santé environnementale »,

Considérant les projets retenus par la Commune dans le cadre de son engagement pour le Plan climat, à savoir le remplacement des projecteurs halogènes du CCJB par des leds, l'achat de matériels d'entretien des espaces verts électriques, acquisition de parasols pour renforcer l'adaptation aux fortes chaleurs lors de manifestations,

Considérant que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80% du montant total de la dépense subventionnable du projet,

DECIDE

Article 1 : De solliciter dans le cadre du budget participatif écologique de la Région d'Île-de-France, des subventions selon le détail ci-dessous :

Thème budget participatif	Objet	Enveloppe financière HT	Subvention possible
Énergies renouvelables et efficacité énergétique	Remplacement des projecteurs halogènes du CCJB par des leds	31 042.00 €	10 000.00 €
Espaces verts et biodiversité	Achat de matériels d'entretien des espaces verts électriques	2 321.00 €	1 000.00 €
Santé environnementale	Acquisition de parasols pour renforcer l'adaptation aux fortes chaleurs lors de manifestations	14 900.00 €	10 000.00 €
TOTAL		48 263.00 €	21 000.00 €

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



Article 2 : De signer tout acte concernant cette demande de subvention, selon les conditions établies entre les signataires.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 09/10/2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 16 octobre 2026